

Bruxelles, le

Objet : Mesures générales concernant la varicelle.

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La Direction de l'établissement scolaire nous informe de la présence de cas de varicelle chez des enfants de l'école.

La varicelle est une maladie bénigne de l'enfant qui doit être signalée au médecin responsable du service PSE par l'intermédiaire de la Direction de l'école.

La varicelle est une maladie virale qui se caractérise par de la fièvre avec malaise général suivi par une éruption cutanée (taches rouges qui se transforment en vésicules remplies de liquide) qui peuvent s'accompagner de fortes démangeaisons.

La contagion est causée par la salive, le contact avec les vésicules, les sécrétions nasales.

L'éruption se produit en général en 1 ou 2 jours, elle est parfois accompagnée de fièvre. Après 8 jours, les lésions sont recouvertes de croûtes.

Lorsque tous les boutons sont recouverts de croûtes, l'enfant n'est plus contagieux et peut retourner à l'école.

L'enfant ou l'adulte atteint de varicelle ne pourra être admis dans l'établissement scolaire que **lorsque toutes les lésions seront au stade de croûtes.**

Si votre enfant présente des problèmes de santé, nous vous conseillons de demander l'avis de votre pédiatre ou de votre médecin traitant.

Si vous êtes enceinte, veuillez prendre contact avec le médecin qui suit votre grossesse. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez téléphoner dans les services pendant les heures de bureau.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, recevez, Madame, Monsieur, Chers parents, nos respectueuses salutations.

Catherine Germeau
Médecin coordonnateur